Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Reçu en préfecture le 05/06/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230530-CNE23\_120-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-120 - 30 mai 2023

## Finances locales

Subventions

Quorum: 15 Présents: 23 Pouvoirs: 3

Votants: 26

## Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN

#### Excusés:

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Ouentin PILLET

#### Absente:

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs:

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Subventions aux associations 2023 - Comité des fêtes

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

Le Comité des fêtes a pour mission d'animer la Commune via notamment 2 évènements majeurs dans l'année : la Saint-Jean et la braderie.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget pour la fête de la Saint-Jean lors de laquelle il est proposé diverses animations et un feu d'artifice en soirée, le Comité des fêtes a sollicité une subvention de 7 500 € répartis comme suit : 5 500 € pour le feu d'artifice et 2 000 € en fonctionnement, pour les autres dépenses.

Considérant que l'ensemble des pièces attendues ont été fournies.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budget, réunies respectivement les 2 mars et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € au Comité des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Matthiev CHANEL

**POUR AMPLIATION** CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

Affiché le

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

ID: 035-213501265-20230530-CNE23\_120-DE

-Publication en ligne le 06/06/2023

Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Reçu en préfecture le 05/06/2023

-Notification le

Le Maire,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les <b>délai</b> s
Devant le Maire	
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> .